

# REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX

La commune de Compertrix propose un ensemble de services périscolaires facultatifs (garderies et restauration scolaire) permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Compertrix.

## I Conditions d'admission aux services

### I.A INSCRIPTIONS

Les temps de surveillance pour la garderie et de repas pour la cantine sont ouverts durant les créneaux définis ci-dessous dans la limite des places disponibles.

Chaque enfant susceptible de fréquenter l'un de ces services devra avoir fait l'objet d'une inscription et d'une validation préalable par les services de la commune de Compertrix. Cette inscription sera valable pour toute l'année scolaire. Elle devra être formulée à chaque rentrée scolaire de septembre.

**Aucun élève ne sera accepté aux services sans avoir rempli ces conditions.**

### I.B COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- une fiche administrative par famille acceptant les conditions du présent règlement et les personnes habilitées à reprendre l'enfant ;
- une fiche individuelle par enfant par service définissant une fréquentation régulière.

Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Compertrix. Elles doivent être déposées complétées en mairie ou par courriel. Un enfant peut faire l'objet de deux fiches en cas de garde alternée.

Les fréquentations occasionnelles devront faire l'objet d'une inscription identique à celles énoncées ci-dessus.

### I.C RESERVATION – SUPPRESSION DE RESERVATION

La commune de Compertrix a mis en place un outil, partagé avec Chalons Agglo, permettant aux parents de moduler des réservations en ligne sur un portail internet.

Les modifications ou ajouts d'inscription sont possibles **dans la limite des places disponibles, selon les modalités du tableau ci-après :**

En cas de grève de l'éducation nationale, l'annulation de repas devra se faire par les familles elles-mêmes via le portail.

Dans le cas où le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Aucun autre critère ne pourra être pris en compte.

**Aucune inscription, ni annulation, annoncée auprès des agents d'encadrement ou de surveillance, voire auprès du personnel des écoles ne sera prise en compte. Il est obligatoire de prévenir la mairie.**

	<b>Délai de saisie d'une réservation</b>	<b>Délais de suppression d'une réservation</b>
GARDERIE	La veille avant 23h	La veille avant 23h
CANTINE	Avant le mercredi 23h de la semaine précédente	Le jeudi avant 23h pour le lundi Le dimanche avant 23h pour le mardi Le mardi avant 23h pour le jeudi le mercredi avant 23h pour le vendredi

Au-delà de ces délais, aucune réservation ou annulation de réservation ne pourra être prise en compte.

### **I.D LIEUX ET ACCÈS AUX BATIMENTS**

<b>Lieux</b>	<b>Garderie matin</b>	<b>Cantine - Allée de la liberté</b>	<b>Garderie du midi sans repas</b>	<b>Garderie du soir</b>
École maternelle Jean ROSTAND rue du Stade à Compertrix	7h40-8h40	11h50-13h50	13h15-13h50	16h40-18h00
École élémentaire à l'École Annexe 22bis rue Jules FERRY à Compertrix	7h40-8h30	12h00-14h00	13h15-14h00	16h30-18h00

Dans les deux écoles, un temps de récréation permettant la prise d'une collation fournie par les parents est observé. À l'école élémentaire Marcel Gaudin, de 16h30 à 16h45, les enfants peuvent être repris au sein de l'école. À partir de 16h45, les enfants sont à l'école annexe pour la garderie. Les enfants peuvent y faire leurs devoirs selon leur volonté, sans contrôle du personnel encadrant.

En dehors de ces horaires, la commune de Compertrix décline toute responsabilité sur l'enfant. Lors de la garderie, à partir de 16h45, les enfants peuvent être repris par les parents ou toute personne habilitée. A partir de 18h, seuls les enfants de l'école élémentaire, sur autorisation écrite des parents, peuvent quitter seuls la garderie. Dans le cas contraire, si un enfant n'est pas repris et qu'aucun contact n'a pu être établi avec les parents ou une personne habilitée, le personnel communal pourra faire appel au service de police.

L'heure de fin de service des différentes activités doit être impérativement respectée.

Des pénalités seront appliquées automatiquement en cas de dépassement des horaires de fin de service.

Pendant la durée de service de cantine ou lors des déplacements entre locaux, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Dans ces conditions, il est interdit à toute personne de se présenter sur ces temps d'encadrement ou de repas. L'accès au service de restauration scolaire est limité au personnel, élus communaux, prestataires extérieurs, ou toute personne autorisée par la mairie.

## **II Tarifs - Modalités de paiement**

### **II.A TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés en cours d'année. Tout service non décommandé dans les délais précisés en l'article 1.C. sera facturé.

Toutefois, une exception pourra être faite en cas d'absence pour raison médicale, et sur transmission d'un justificatif en mairie, dans la semaine qui suit le premier jour d'absence. Par justificatif, s'entend un arrêt scolaire établi par un médecin ou un certificat d'hospitalisation.

Seules les prestations (cantine et/ou garderie) du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant seront facturées.

En cas de présence à un service périscolaire, sans inscription préalable ou en dehors des délais, une pénalité de 10€ sera facturée en sus du tarif du service.

## **II.B PAIEMENT**

Les factures établies chaque début du mois par la commune de Compertrix indiquent les délais et modalités de paiements. Elles sont envoyées par le Trésor Public et sont à régler directement auprès de ce service. Les chèques CESU ne sont pas acceptés par la trésorerie.

Les constats d'impayés font l'objet d'une surveillance particulière et de courriers qui sont envoyés soit par la commune de Compertrix, soit par la trésorerie avec des moyens plus coercitifs.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription aux différents services en cas d'impayés ou d'absence de dialogues pour mettre fin à ceux-ci.

La facturation est adressée aux parents, ou à chacun des parents, ayant procédé à l'inscription. Si les deux parents apparaissent alors la facturation est solidaire. Il n'appartient pas à la commune de régler les différends de paiement entre parents.

## **III Santé et sécurité**

### **III.A ADAPTATION PERSONNALISÉE**

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur en liaison froide et respectent les règles en vigueur du ministère de la Santé.

Il est interdit d'apporter dans les locaux des services périscolaires tout objet personnel, dangereux ainsi que des produits médicamenteux.

Cependant, en cas de régime particulier pour raison médicale ou en cas de nécessité d'administrer un produit médicamenteux (cas d'asthme...), les parents peuvent demander à mettre en place un projet d'accueil individualisé rédigé par le médecin de famille ou scolaire, la famille et la commune de Compertrix et accompagné de l'ordonnance médicale. Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour et les parents devront s'assurer des bonnes conditions de respect de la chaîne alimentaire.

Aucun produit médicamenteux ne sera administré par le personnel communal en dehors de ces conditions.

### **III.B SÉCURITÉ - ACCIDENTS-ASSURANCE**

En cas de constat d'enfant malade, le personnel encadrant prévient immédiatement les parents ou autres personnes habilitées. En l'absence de réponse ou en cas d'aggravation constatée, le personnel encadrant fait appel au 15.

En cas d'accident grave, le personnel appelle le 15 et suit leurs directives.

Les assurances contractées par la commune de Compertrix couvrent la responsabilité du personnel et la responsabilité communale. Elle ne couvre pas les dégradations ou agissements inadaptés des enfants entre eux ou sur le matériel. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les enfants inscrits aux services communaux.

## IV Devoirs et discipline

### IV.A DEVOIRS

Chaque enfant inscrit a le droit de disposer du service dans de bonnes conditions (bénéficier de son repas, être respecté par ses camarades et le personnel, et accéder au matériel disponible...). Cela implique le respect réciproque et un échange constructif avec le personnel encadrant et entre camarades.

Les enfants inscrits aux services municipaux périscolaires sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de laïcité.

Les enfants doivent se déplacer en ordre, dans le calme et la discrétion. Ils doivent respecter le personnel d'accompagnement, de service et toutes personnes pouvant être amenées à intervenir dans le cadre des différentes activités. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux, les outils d'activités et l'ensemble des installations communales.

### IV.B DISCIPLINE

En cas de manquements aux obligations attendues, les représentants légaux recevront un premier avertissement par voie orale des services de la mairie.

Sans amélioration nette de la conduite de l'enfant en question, le présent règlement prévoit les sanctions graduelles suivantes :

- Avertissement oral auprès de l'enfant et inscription dans un registre par le personnel communal ;
- Information des représentants légaux de l'enfant pour sensibilisation auprès de l'enfant ;
- Courrier d'avertissement aux représentants indiquant le risque d'exclusion ;
- Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits ;
- Après une première exclusion ou si les faits sont très graves, une exclusion définitive peut être prononcée par l'autorité communale.

Les dégradations commises par un enfant seront facturées aux responsables légaux ayant inscrit l'enfant.

## V Dispositions diverses

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire constitue pour les parents ou représentants légaux une acceptation des conditions du présent règlement.

Ce présent règlement est soumis au vote du Conseil Municipal et entre en vigueur dès sa publication.

Le 09/04/2024

Le Maire,

Pascal LEFORT

